

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° STU 99.050

L'An mil neuf cent quatre vingt dix neuf le 14 Juin à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

3 JUIN 1999

DATE D'AFFICHAGE

3 JUIN 1999

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDBLER, CANDAU, Mme MONTRON, MM. BOISNARD et CARRIE, Mme GEOFFROY, Adjoints

Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DONZIER, GERMA, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, M. POTENNEC, M. SIMONNET, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES : M. GAVEN représenté par M. HUGENDBLER
M. ANGIBAUD représenté par M. MUSSETTI
M. CAU représenté par M. POTENNEC
M. DINDINAUD représenté par Mme LECOMTE

ABSENTS - EXCUSES : MM. BENOIT et QUENTIN

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 27

Nombre de Votants : 31

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN

VOTE : UNANIMITE

Dans le cadre de la vente par M. TESSIER de terrains cadastrés section BR N°s 19 et 20 pour 6.805m², la SAFER à la demande de la Ville a exercé son droit de préemption.

En effet, ces terrains sont situés en zone NC du POS, d'une part, et sont parfaitement adaptés à la réalisation d'un bassin de rétention d'eaux pluviales en vue de lutter contre la pollution des plages et, notamment la plage de Pontaillac. Il convient de préciser que ces terrains, dans l'attente de la réalisation des études et travaux, constitueront une réserve foncière.

L'acquisition a donc eu lieu sur la base de l'estimation des Domaines qui ont fixé la valeur à 20.000 Francs. Les Domaines consultés récemment ont fait part du maintien de la valeur à 20.000 Francs par lettre en date du 30 Mars 1999.

La SAFER propose à la Ville la rétrocession de ces parcelles moyennant le prix de 28.371 Francs. Par lettre du 27 Avril 1999, la SAFER a justifié la différence de valeur entre l'acquisition à M. TESSIER et la revente à la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU le projet de promesse d'achat établi par la SAFER,
- VU l'avis des Domaines en date du 30 Mars 1999,
- VU la lettre de la SAFER en date du 27 Avril 1999 justifiant la valeur du terrain à la somme de 28.371 Francs excédant ainsi la valeur déterminée par les Domaines,
- CONSIDERANT que l'acquisition de ces terrains permettra la conservation d'un espace naturel,
- CONSIDERANT que les terrains sont parfaitement adaptés à la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales en vue de lutter contre la pollution des plages et notamment la plage de Pontaillac,
- VU l'avis de la Commission chargée de l'examen des demandes de permis de construire,

D E C I D E

- d'acquérir auprès de la SAFER les terrains cadastrés section BR N°s 19 et 20 pour une surface totale de 6.805m² moyennant la somme globale de VINGT HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE FRANCS (28.371 Francs).

- de passer outre la valeur des Domaines compte tenu des frais engagés par la SAFER et que cette dernière a justifié par courrier du 27 Avril 1999

- d'autoriser Monsieur le Maire ou M. le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la promesse d'achat ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'acte de vente qui sera dressé en l'étude de Maître BONNEAU, notaire à ROYAN.

- d'inscrire la dépense correspondante au budget primitif pour l'année 1999

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

*Pour extrait conforme,
Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 juin 1999
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,*

H. THOMAS